



Fiche Réflexe : Les frais d'entrée en formation



Pour intégrer une formation en sciences infirmières, tu es tenu de régler certains frais obligatoires. Cependant, d'autres frais peuvent t'être demandés, mais ils ne peuvent pas être imposés. On t'explique tout ça dans cette fiche !

Les informations données dans cette fiche sont valables pour les établissements de formation publics : les établissements de formation privés ne sont pas concernés.

Frais obligatoires

De manière obligatoire, tu devras **régler deux frais**, chaque année :

- Les **frais d'inscription universitaires** : le montant est **fixé tous les ans** et **varie selon le cycle d'études** (licence, master, doctorat), tout en étant **indexé sur l'inflation**, mais il est **identique dans tous les établissements de formation**.
- La **Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** : destinée à **améliorer les conditions de vie étudiante** sur les campus en accédant aux services universitaires, son prix est fixe et varie tous les ans. **Selon ton statut, tu peux en être exonéré-e !**

Qui est exonéré de la CVEC ?

- les boursier·ère·s ;
- les étudiant·e·s en formation professionnelle continue ;
- les réfugié·e·s ;
- les étudiant·e·s bénéficiant de la protection subsidiaire

Ainsi, pour l'année universitaire 2025-2026, les montants sont les suivants :

FORMATION	Droits d'inscription	CVEC
Infirmier·ère	178€	105€
Infirmier·ère de Bloc Opératoire	254€	
Infirmier·ère Anesthésiste		
Infirmier·ère en Pratique Avancée		
Puériculteur·rice	Prix variable selon l'établissement	0€

La **formation puéricultrice** n'est **pas concernée par le caractère fixe des prix** puisqu'elle n'est **pas universitaire** : les **établissements fixent le montant des droits d'inscription eux-mêmes**. De plus, ces étudiant·e·s ne sont **pas soumis-es à l'obligation de payer la CVEC**, n'étant pas inscrit·e·s dans un établissement de l'enseignement supérieur. Certain·e·s peuvent devoir payer la CVEC s'il·elle·s sont dans un établissement en expérimentation.